

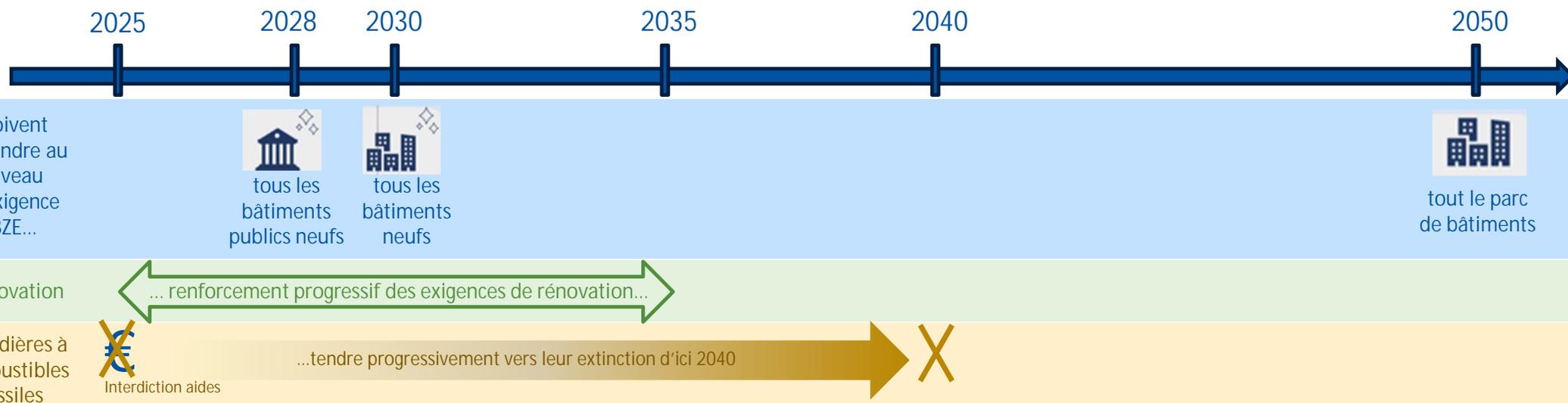
Propositions GRDF de transposition de la Directive Performance Energétique des Bâtiments

Objectif de la directive : l'ensemble du parc européen de bâtiments est au niveau Bâtiment Zéro Emission en 2050

➤ Le biométhane / GV est éligible pour le BZE (sous réserve de transposition)

... mais un BZE ne doit brûler aucun combustible fossile sur site

A terme (en 2050), l'ensemble du parc de bâtiments au gaz ne peut qu'être alimenté en 100% gaz vert



Cible intermédiaire 2030

- Tout bâtiment neuf doit être BZE (2028 pour les bâtiments publics)
- Proposition GRDF : l'obligation d'un contrat de fourniture 100% biométhane, attachée au bâtiment et adossée à des GO (moins la part CPB)

Cible intermédiaire 2040

- Extinction des chaudières dites "à combustibles fossiles"
- Proposition GRDF : utiliser les certificats de production de biogaz pour atteindre progressivement d'ici 2040 un % de gaz vert "suffisant" pour pouvoir dire que les chaudières ne sont plus "à combustibles fossiles"

Renforcement des exigences de rénovation 2025 - 2035

- Proposition GRDF : valoriser la rénovation performante au gaz avec des contrats GV adossés à des GO